

## *Appel à projets : « **Faites vivre le patrimoine en Côtes d'Armor** »*

**Du 17 février au 14 avril 2025**

La Fondation du Crédit Agricole des Côtes d'Armor lance un nouvel appel à projets ayant pour ambition de soutenir des initiatives locales en faveur du patrimoine bâti ancien en Côtes d'Armor.

Cet appel à projets s'inscrit dans une démarche visant à renforcer le lien social tout en préservant, valorisant les richesses du patrimoine.

### **OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS :**

Les initiatives devront s'inscrire obligatoirement autour de 2 axes principaux :

#### Axe 1 : Conservation-restauration du patrimoine ancien bâti en Côtes d'Armor

Toutes les actions visant à conserver, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine architectural ancien et local, qu'il soit classé ou non, seront considérées.

#### Axe 2 : Création de lien social

Les projets doivent également favoriser les échanges entre les habitants, renforcer la cohésion sociale et promouvoir la participation citoyenne dans la valorisation du patrimoine.

### **CRITÈRES D'APPRÉCIATION**

- Les projets présentant un impact social et environnemental seront privilégiés :  
Les initiatives devront favoriser l'accessibilité, l'inclusion, la participation citoyenne, renforcer la création de nouvelles dynamiques locales...  
Les projets devront intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement et promouvoir la durabilité.
- Seuls les projets présentant des objectifs et actions concrets pour sa mise en œuvre seront étudiés
- Qualité du projet, pertinence, impact réel
- Faisabilité opérationnelle et financière du projet
- Objectifs quantifiables, indicateurs de suivi et d'évaluation.
- Les projets situés dans les territoires ruraux feront l'objet d'une attention particulière.

**Nous encourageons les acteurs locaux, les associations, les collectivités éligibles au mécénat à soumettre leurs projets afin de participer à cette belle aventure de préservation et de dynamisation du patrimoine en Côtes d'Armor**

Une dotation globale de 50 000 € est dédiée. **Le montant attribué à un projet sera compris entre 5 000 € et 15 000 €.** Le soutien financier apporté par la Fondation ne **doit pas excéder 60% du budget prévisionnel du projet.** Le soutien au projet retenu sera adapté en fonction de leur portée et de leurs besoins.

### **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Le porteur de projet doit être un organisme éligible au mécénat<sup>1</sup>, et agissant sur le département des Côtes d'Armor. Les actions menées dans le cadre du projet doivent être pérennes et/ou reconductibles dans le temps.

### **DÉPÔT DES CANDIDATURES**

La date d'ouverture du dépôt des dossiers de candidature est fixée au 17 février 2025. La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au 14 avril 2025 à 23h59. Toute candidature reçue après cette date sera écartée.

L'éligibilité des dossiers sera vérifiée par la Fondation de France (respect du critère d'intérêt général et de l'éligibilité au mécénat) sur la base des documents fournis lors du dépôt de candidature. Les dossiers validés seront ensuite étudiés pour présentation au Comité Exécutif, et une rencontre avec le porteur de projet pourra être requise.

La décision du Comité Exécutif sera communiquée courant juin 2025.

***Faites vivre le patrimoine, créons ensemble un avenir durable pour nos territoires !***

### PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La [politique de protection des données](https://www.fondation-ca-cotesdarmor.fr/politiqueDeProtectionDesDonneesPersonnelles.html), <https://www.fondation-ca-cotesdarmor.fr/politiqueDeProtectionDesDonneesPersonnelles.html> et les [conditions générales d'utilisation](https://www.fondation-ca-cotesdarmor.fr/reglement.html) <https://www.fondation-ca-cotesdarmor.fr/reglement.html> sont disponibles sur le site Internet [www.fondation-ca-cotesdarmor.fr](http://www.fondation-ca-cotesdarmor.fr)

### CONTACT

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, la Fondation Crédit Agricole des Côtes d'Armor reste joignable par mail à [fondation@ca-cotesdarmor.fr](mailto:fondation@ca-cotesdarmor.fr)

---

<sup>1</sup> Articles 238 bis et 200 du code général des impôts